



**DECISION D-2023-09**  
**Marché public de prestations intellectuelles. Réalisation**  
**d'études préalables pour les projets communautaires –**  
**Convention avec LP Architectures Conseil**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise se doit de réaliser des études préalables permettant de chiffrer le coût d'une opération, définir les modalités de réalisation d'une opération, entre autres ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure une convention avec LP Architectures Conseil, pour la réalisation d'études préalables pour les projets communautaires pour un montant maximum de 40 000,00€ HT sur une durée de 1 an.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le **22 MARS 2023**

Et de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2023**

Fait à Falaise, le **22 mars 2023** .

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL